

# VOTRE RÉGION

ÉCONOMIE Zones de revitalisation rurale et Aides à finalité régionale

## Deux dispositifs pour faciliter l'implantation de PME



La Saulce fait partie des 159 communes retenues en ZRR. La commune a en projet le développement d'une zone d'activités à proximité de la sortie d'autoroute. Photos archives DL / Vincent OLLIVIER

### REPÈRES

#### LES COMMUNES EN ZRR

■ 159 communes sont retenues dans le dispositif ZRR, contre 139 en 1996. Les nouveaux entrants sont les cantons de Briançon Nord et Sud, les cantons de Gap-campagne et de Tallard. Sont exclus du dispositif l'Embrunais (Chateauroux, Embrun, Saint-André d'Embrun, Crévoux, Saint-Sauveur, Baratier, Crots et Les Orres), Puy-Saint-Pierre, Gap (sauf les cantons Sud-Est et Sud-Ouest), Manteyer, Monétier-Allemont, Ventavon, Lazer, Upaix, Le Poët, Eyuigians.

#### LES TROIS GROUPES

■ Les communes éligibles sont classées en trois groupes : les communes classées à titre permanent (130 communes) ; les communes classées à titre temporaire (25 communes sortiront du dispositif ZRR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, compte tenu de l'amélioration de leur situation socio-économique) ; les communes classées à titre conditionnel (4 communes sortiront du dispositif ZRR si elles n'ont pas rejoint une communauté de communes à fiscalité propre : Poligny, Ancelle, Les Infourmas, Forest-Saint-Julien).

### HAUTES-ALPES

Comment convaincre des entreprises de venir s'installer dans le département? C'est à partir de cette question que s'articulent les Zones de revitalisation rurale (ZRR) et les Aides à finalité régionale (AFR), deux dispositifs qui étaient présentés, avec leurs nouvelles réglementations, la semaine dernière à Gap dans un CMCL comble (environ 250 personnes). Cette vaste opération de communication a été menée par les services de l'Etat (préfecture, Trésorerie générale, service des Impôts, Drire), l'association Hautes-Alpes dévelop-

pement et la chambre de commerce et d'industrie.

Sur les 177 communes que comptent les Hautes-Alpes, 159 communes sont en Zone de développement rural. Six communes bénéficient d'Aides à finalité régionale, dont quatre peuvent cumuler les deux dispositifs.

«On ne manque pas de terrain dans ce département, mais de projets à mettre dessus», a martelé le préfet Jean-François Savy. «A partir de ces dispositifs, nous avons la possibilité d'aider la plupart des initiatives des entrepreneurs», a souligné pour sa part le Trésorier-payeur général, Charles-Henri Rouleaux-Dugage.

#### 159 communes classées en Zone de revitalisation rurale

Parmi les intérêts de ces ZRR, des avantages fiscaux en faveur des entreprises, notamment des exonérations totales ou partielles d'impôts locaux (dont la taxe professionnelle pour une durée de 5 ans) et/ou sur les bénéfices, des taux réduits sur les acquisitions de fonds de commerces, des allègements d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles... Sont concernées les entreprises ayant des activités industrielles, artisanales, commerciales, non-commerciales. Le siège social, l'ensemble de l'activité et des moyens d'ex-

ploitation doivent être implantés dans les zones éligibles.

Sont exclues les activités de nature civile (gestion de patrimoine immobilier, de portefeuille de valeurs mobilières), les activités agricoles, les activités bancaires, financières, d'assurances, les activités de gestion ou de location d'immeubles, les activités de construction-vente.

Des amortissements exceptionnels de 25 % des constructions sont également consentis pour les immeubles à usage industriel ou commercial construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. De même, des taux réduits sur les muta-

tions de fonds de commerce. Attention : si l'entreprise déménage hors ZRR dans les 5 ans après la date d'ouverture du premier exercice exonéré, la société devra reverser les impositions non acquittées.

Frédérique FAYS

## Les AFR dans six communes

Pour prétendre aux Aides à finalité régionale, il faut que le projet soit implanté dans l'une des six communes retenues dans ce dispositif (Laragne, Ribiers, Châteauevieux, Neffes, Tallard et les cantons Sud-Est et Sud-Ouest de Gap), qu'il s'agisse d'une création, de l'extension d'un établissement existant, d'une diversification de la production vers de nouveaux produits ou encore d'un changement fondamental de l'ensemble du processus de production. Les AFR sont composées notamment de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT). Cette prime s'applique, pour la création d'entreprise, à une création de 25 emplois sur 3 ans accompagnés de 5 millions

d'euros d'investissements ou de 50 emplois créés sur 3 ans. Pour l'extension d'entreprise, il faut pour prétendre à la PAT créer 25 emplois et accroître de 50% la masse salariale, ou créer 50 emplois, ou encore investir 25 millions d'euros.

### Des allègements et des exonérations temporaires d'impôt

Pour accompagner ces AFR, des allègements d'impôt sur les bénéfices avec une période d'exonération totale de 2 ans, suivie de périodes avec des abattements dégressifs sur 3 ans, sont prévus, ainsi que des exonérations temporaires d'impôts locaux (taxe professionnelle ou taxe foncière) de 2 à 5 ans. Ces exonérations sont subordonnées à

une délibération des collectivités locales. Est également prévu un taux réduit sur les mutations de fonds de commerce. □

### LES SIX COMMUNES BÉNÉFICIAIRES D'AFR

Pour la première fois, le département des Hautes-Alpes peut prétendre aux Aides à finalité régionale pour 2007-2013.

Celles-ci sont de deux types :

- Les zones permanentes générales pour de grandes entreprises ou des PME : Laragne et Ribiers.

- Les zones permanentes PME : Châteauevieux, Neffes, Tallard, les cantons de Gap Sud-Est et Gap Sud-Ouest.

Les quatre communes cumulant les AFR et la ZRR : Tallard, Châteauevieux, Neffes et Ribiers.

## Exonération de cotisations patronales en ZRR

Côté patronal, des mesures incitatives sont aussi prévues. Notamment une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale durant 12 mois pour l'embauche de salariés dans les zones de revitalisation rurale. Les bénéficiaires : les entreprises et groupements d'employeurs exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole (secteur marchand), dont les embauches génèrent l'accroissement de leur effectif, dans la limite de 49 salariés, n'ayant procédé à aucun licenciement, quel que soit le motif, dans les douze mois précédant l'embauche pour

laquelle l'exonération est demandée.

Sont exclus : les associations, syndicats, mutuelles, Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics, administratifs, les particuliers employeurs, les employeurs relevant de régimes spéciaux de Sécurité sociale. □

### POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site Internet de Hautes-Alpes développement ([www.had.fr](http://www.had.fr)) toutes les projections en diaporama des intervenants de cette soirée du 26 novembre au CMCL. Auprès du correspondant "entreprises nouvelles", Pascal Thumin, à la Direction des services fiscaux, tél : 04 92 40 13 06.